

## **Annexe 1 : Pilotage du parc d'hébergement pour l'année 2021 et l'hiver 2021-2022, implications budgétaires et enclenchement de la dynamique de transformation**

### **1. Evolutions du parc d'hébergement en 2021 et en 2022**

Au 30 avril 2021, le parc d'hébergement généraliste financé par le programme 177 compte 203 000 places dans les dispositifs de CHRS, d'hébergement d'urgence hors CHRS, d'hôtels, dont les places dites exceptionnelles, et de centres d'hébergement spécialisés (CHS, ouverts dans le cadre de la crise sanitaire).

Ce niveau historiquement haut a permis d'apporter **une réponse quantitative et qualitative aux situations de sans-abrisme inédite en France**. Le nombre de personnes sans abri a nettement diminué dans tous les territoires, et des personnes auparavant inconnues des services d'aide sociale ou qui refusaient d'y recourir ont pu être hébergées dans des conditions dignes. Le maintien d'un parc haut dans la durée a permis de renforcer la continuité de l'accueil et donc d'assurer des prestations d'accompagnement de meilleure qualité qui aboutissent de plus en plus fréquemment à l'orientation vers des solutions plus pérennes, en premier lieu desquelles le logement.

Cette dynamique positive doit être poursuivie et doit servir de socle au travail de transformation structurelle de l'offre. C'est pourquoi **la trajectoire suivante a été déterminée pour l'année 2021 et l'hiver 2021-2022 au niveau national :**

- a) **Maintien d'un parc d'hébergement à un niveau élevé maximal de 200 000 places jusqu'à fin mars 2022.** Cela signifie la diminution nette en 2021 de 3 000 places qui seront en priorité des places de Centres d'Hébergement Spécialisés (CHS), des places exceptionnelles précaires et des places d'hôtel.
- b) **Objectif de transformation qualitative en 2021 de 7 000 places d'hôtels en places d'hébergement en structures au niveau global.**
- c) **Visibilité assurée jusqu'à fin mars 2022 pour préparer un retour à une situation d'avant crise. En 2022 est prévue la diminution nette du parc d'hébergement à hauteur de 10 000 places,** pour atteindre un parc à 190 000 places fin 2022, en ciblant en priorité la suppression de places d'hôtel.
- d) **Fin de la gestion au thermomètre et de la gestion dans l'urgence de l'hébergement,** afin de réinstaller un processus de gestion maîtrisé et pilotable. Cela signifie que **la période hivernale 2021-2022 sera gérée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire maximale notifiée à chaque responsable de BOP,** y compris l'ouverture de places temporaires « Grand froid ».
- e) **Amplification dès 2021 des efforts de transformation de l'offre d'hébergement et d'accompagnement et poursuite des actions en faveur de la fluidité du parc** par l'accès au logement (cf. 3. de la présente annexe).

**Il ne s'agit pas de pérennisations de places** sur le long terme mais d'un prolongement pour assurer une décrue progressive sur plusieurs années, en parallèle d'une transformation de l'offre. L'effort de diminution se portera en priorité sur l'hôtel, et la pérennité des places d'hébergement d'urgence sera traitée dans le cadre de la programmation pluriannuelle telle que décrite dans l'annexe 2.

Le maintien de ces places d'hébergement doit également servir à gérer la reprise des expulsions locatives dans le cadre fixé par l'instruction interministérielle du 26 avril 2021 relative à la préparation de sortie de la période hivernale en matière de prévention des expulsions locatives.

## 2. Processus et conditions de mise en œuvre territorialisée

Afin de mettre en œuvre la stratégie nationale décrite ci-dessus, **des crédits complémentaires seront notifiés aux responsables de BOP** après ouverture de crédits sur le programme 177 par la prochaine loi de finances rectificative, étant précisé que cet abondement couvrira également les reports de charges de la gestion 2020 non couverts par la loi de finances initiale 2021.

**Les préfets de région sont chargés de coordonner avec les préfets de département la déclinaison opérationnelle et budgétaire de la stratégie**, en lien étroit avec les services de la Dihal.

La construction des trajectoires régionales et départementales devra intégrer les éléments suivants :

- **Programmation 2021 sur le parc d'hébergement** : évolution des places ouvertes, séquençage par trimestre, contribution à l'objectif de diminution nette de 3 000 places au niveau national, propositions en termes de transformation de nuitées hôtelières en places d'HU ;
- **Propositions pour la transformation d'une partie de places d'hébergement en places d'intermédiation locative ou en mesures d'accompagnement** dans le logement dans les conditions détaillées dans le 3 ci-dessous, au-delà des suppressions nettes nécessaires au respect de la trajectoire nationale ;
- **Prévision d'exécution budgétaire pour 2021** permettant de valider des enveloppes régionales limitatives pour l'année dans le strict cadre budgétaire défini pour le programme 177 en loi de finances rectificative. Cette précision sera affinée marginalement ensuite à l'occasion du CRG 2 et se fonde sur la trajectoire proposée et sur les efforts possibles en termes d'optimisation de la dépense (cf. infra).

Il est rappelé l'importance **d'engager les Autorisations d'Engagement dans Chorus dès que les finances publiques sont engagées par voie contractuelle**.

Par ailleurs, dans un objectif de maîtrise des coûts et dans le respect de la trajectoire validée (nombre de places ouvertes et enveloppes budgétaires régionales), vous êtes invités à travailler sur les axes suivants :

- **La négociation des réservations des nuitées hôtelières**, en tirant profit d'une capacité de réservation de nuitées sur une longue durée (possibilité de signer des contrats avec engagement ferme de réservation auprès des hôteliers sur un socle de nuitées pendant plusieurs mois). Les pratiques de négociation et facturation à la chambre plutôt qu'à la nuitée sont encouragées.
- **L'anticipation des ouvertures de places d'hébergement en substitution de places d'hôtels et ou de places d'hébergement dans des sites intercalaires ou temporaires contraints de fermer**, afin de limiter les surcoûts habituellement constatés dans les situations d'urgence.
- **Des négociations anticipées pour la mobilisation de sites temporaires** comme les centres de vacances, potentiellement disponibles dès la fin de l'été.

La Dihal sera à votre disposition pour soutenir ces démarches.

**Le processus de territorialisation opérationnelle et budgétaire de la trajectoire 2021** se déclinera de la manière suivante :

- Etape 1. **Début juin** – Réunion de présentation des attendus par la Dihal aux préfets de région.
- Etape 2. **Juin** – Transmission à la Dihal par les préfets de région de leur proposition de trajectoire 2021 sur l'hébergement, pour chaque région et département au plus tard le 21 juin 2021. Ces trajectoires préciseront les modalités prévues par chaque territoire pour la déclinaison de la stratégie nationale 2021 telle que décrite dans les parties 1. et 3. de la présente annexe (évolution des places d'hébergement en volume et en typologies, propositions de substitutions).
- Etape 3. **Fin juin – début juillet** – Dialogues stratégiques entre la Dihal et les préfets de région, sur la base des trajectoires proposées : validation nationale des trajectoires et ajustements le cas échéant ; notification d'une dotation globale de crédits d'hébergement pour 2021 pour chaque région, *correspondant à une enveloppe régionale maximale pour l'année*.
- Etape 4. **Juillet** – Délégation aux RBOP d'une partie des crédits notifiés pour couvrir les reports de charges 2020 et une partie des besoins de l'année courante.
- Etape 5. **Mi-septembre** – Transmission des CRG 2 qui préciseront la prévision d'exécution budgétaire.
- Etape 6. **Fin septembre - courant octobre** – Délégation complémentaire aux RBOP qui sera le cas échéant ajustée à la baisse en fonction de la prévision d'exécution transmise et des taux de consommation constatés, pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année.

**Aucun dépassement de l'enveloppe maximale notifiée ne pourra être réalisé et donner lieu à des demandes de crédits complémentaires en fin de gestion.**

### **3. Efforts attendus sur la fluidité du parc et processus de transformation de places d'hébergement en solutions de logement ou d'accompagnement**

**Le maintien d'un niveau élevé de places d'hébergement est la condition d'un travail de fond** sur la fluidité des dispositifs, l'accès au logement ou la réorientation vers d'autres dispositifs adaptés, et plus globalement sur l'insertion sociale des ménages sans domicile.

**Vous veillerez donc à poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs fixés dans l'instruction du 1<sup>er</sup> mars 2021.** La mobilisation des bailleurs sociaux et des réservataires de logement social reste une priorité. **Les résultats du premier trimestre 2021 en matière d'attributions de logements sociaux sont très encourageants et la tendance doit se maintenir.**

Afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'accélération de l'accès au logement et d'enclencher une transformation du parc, vous pourrez en outre mobiliser deux leviers supplémentaires dès 2021, **financés par redéploiements internes sur l'enveloppe maximale qui vous aura été notifiée :**

- **La création de places d'intermédiation locative « IML+ » ciblées en priorité sur les personnes isolées ou les couples, ou sur des personnes présentant un besoin d'accompagnement élevé.** Ces places s'ajoutent alors aux objectifs fixés par l'instruction du 1<sup>er</sup> mars 2021 qui continuent de constituer un socle minimal à atteindre (12 400 places à créer, dans les conditions budgétaires habituelles fixées par l'instruction du 4 juin 2018). Ces places nouvelles d'intermédiation locative pour personnes isolées ou à besoins élevés, dites « IML+ », devront respecter un coût moyen maximal de 5 000€/place dans les régions hors Ile-de-France et 8 000€/place en Ile-de-France. Vous ferez remonter à la Dihal l'objectif que votre région se fixe en termes de nombre de places d'intermédiation locative créées dans ce cadre en 2021. Un suivi ad-hoc sera réalisé.

- **Le renforcement des moyens d'accompagnement vers ou dans le logement ou des projets contribuant directement à la fluidité des dispositifs.** Il peut s'agir d'équipes d'accompagnement mobiles se déplaçant dans les centres d'hébergement et les hôtels ou directement auprès des personnes dans la rue, ou bien la revalorisation du financement de places d'hébergement aujourd'hui insuffisamment financées pour proposer un accompagnement de qualité permettant l'accès au logement.

Ces éléments seront intégrés à vos propositions de trajectoires 2021 telles que prévues dans le 2. de la présente annexe.